

**COMITÉ PERMANENT DES PROGRAMMES ET DES FINANCES**

**Trente-deuxième session**

**APPROCHE GLOBALE DE L'OIM**

**EN MATIÈRE DE DÉPLACEMENTS DUS AUX CATASTROPHES**



## **APPROCHE GLOBALE DE L'OIM EN MATIÈRE DE DÉPLACEMENTS DUS AUX CATASTROPHES**

### **Introduction**

1. La communauté internationale se trouve à un moment charnière dans sa prise en main des déplacements. Les défis sont complexes et multifformes. Depuis près de vingt ans, l'OIM est aux avant-postes des efforts déployés pour faire face aux déplacements dus aux catastrophes, et son action a permis d'obtenir des résultats importants.
2. En sa qualité d'organisme chef de file à l'échelle mondiale en matière de gestion des déplacements dus aux catastrophes au sein du système de coordination de l'aide humanitaire des Nations Unies (par l'intermédiaire du groupe sectoriel mondial de la coordination et de la gestion des camps (CCCM) du Comité permanent interorganisations), et par l'appui qu'elle a fourni aux États, l'OIM a joué un rôle essentiel pour faire en sorte que les principaux processus visant à améliorer la gestion des déplacements soient cohérents et mobilisateurs. Parmi ces processus figurent le Programme d'action du Secrétaire général des Nations Unies sur les déplacements internes, l'examen à mi-parcours du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe, ainsi que les décisions et organes de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP), tels que le Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques et son Groupe de travail sur les déplacements, auquel l'OIM participe en qualité d'expert désigné.
3. Le présent document s'appuie sur l'engagement de longue date de l'OIM dans le domaine des déplacements liés aux catastrophes. Il expose l'approche globale suivie par l'Organisation pour obtenir des améliorations qualitatives dans la prévention, la réduction et la prise en main des situations de déplacement en cas de catastrophe, tout en apportant des solutions durables aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays.

### **Définition des déplacements dus aux catastrophes**

L'OIM définit les déplacements dus aux catastrophes comme des mouvements de personnes ayant été forcées ou contraintes de quitter leur foyer ou leur lieu de résidence habituelle en raison d'une catastrophe ou pour éviter les effets d'un aléa naturel immédiat et prévisible. L'OIM estime que les déplacements dus aux catastrophes peuvent être considérés comme une forme de migration environnementale.

### **Pourquoi cette approche est-elle pertinente aujourd'hui ?**

4. La fréquence et l'ampleur des catastrophes – tant celles liées au climat ou à l'environnement que celles causées par les humains – donnent lieu à des déplacements internes et à des mouvements migratoires massifs dans le monde entier. Rien qu'en 2022, l'Observatoire des situations de déplacement interne a recensé 32,6 millions de personnes déplacées en conséquence d'une catastrophe, dont 716 000 en raison d'aléas géographiques et 31,8 millions en raison de phénomènes météorologiques. Selon le [rapport](#) sur le coût humain des catastrophes publié en 2020 par le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes (UNDRR), le nombre de catastrophes liées au climat a doublé au cours des vingt dernières années, et les personnes touchées se trouvent, dans une mesure croissante, dans des pays où un plan d'intervention humanitaire est déjà en place.
5. De surcroît, le changement climatique a aggravé – et continuera d'aggraver – les aléas et les catastrophes. Il peut également entraver la capacité des personnes à migrer, les immobiliser ou les

prendre au piège. Dans son [rapport de 2022 sur les changements climatiques](#), le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat a indiqué qu'au cours des prochaines décennies, certaines personnes et communautés resteront vulnérables aux effets du changement climatique si elles ne peuvent ou ne veulent pas partir.

6. Les aléas naturels tels que les inondations, les cyclones et les sécheresses devraient s'intensifier dans un avenir proche sous l'empirement des effets du changement climatique. En 2022, de multiples catastrophes de grande ampleur se sont produites, notamment la sécheresse et la famine dans la Corne de l'Afrique, les inondations au Pakistan et des cyclones plus intenses au Bangladesh et aux Philippines. Ces phénomènes ont provoqué le déplacement de millions de personnes. Dans son [rapport Groundswell](#) actualisé en 2021, la Banque mondiale a averti qu'en l'absence de mesures climatiques décisives, plus de 216 millions de personnes pourraient être contraintes à la réinstallation d'ici 2050, dont un grand nombre pourraient se retrouver déplacées à l'intérieur de leur propre pays.

### **L'approche de l'OIM en matière de déplacements dus aux catastrophes**

7. L'approche suivie par l'OIM pour faire face aux déplacements dus aux catastrophes repose sur le principe selon lequel les catastrophes ne sont jamais naturelles<sup>1</sup>, mais constituent plutôt des phénomènes socioéconomiques résultant des effets des aléas naturels sur les populations et les établissements humains, et susceptibles de déboucher sur des déplacements. L'intensité et l'échelle d'une catastrophe, et les déplacements qu'elle entraîne, sont l'expression de l'interaction dynamique entre, d'un côté, les vulnérabilités humaines et l'environnement bâti – y compris les infrastructures –, et de l'autre, divers aléas tels que les inondations, séismes, sécheresses et cyclones. Cette vision est largement partagée par les scientifiques et experts techniques de l'OIM, de l'UNDRR et d'autres organisations qui s'efforcent de sauver des vies et de prévenir les dommages et préjudices.

8. L'OIM apporte une réponse aux déplacements selon une approche globale, mise en œuvre à la faveur d'interventions diverses relevant de la préparation, de l'intervention humanitaire et du développement durable, afin de parvenir à des solutions pérennes. Dans le cadre de cette approche globale des déplacements dus à des catastrophes, l'OIM tire également parti de son expertise et de son expérience considérables en matière de migration et de mobilité. Du fait qu'elle s'occupe de la mobilité sous toutes ses formes, y compris la mobilité forcée, volontaire, intranationale et transfrontalière, l'OIM peut apporter des éclairages sur les articulations qui existent entre ces différents types de mouvements dans le cadre des conseils politiques et de l'appui opérationnel qu'elle fournit afin de prévenir, de réduire et de résoudre les déplacements dus aux catastrophes.

9. L'OIM a conscience que les États sont responsables au premier chef de la gestion des déplacements dus aux catastrophes ; et qu'ils doivent par conséquent être aux avant-postes des mesures visant à prévenir, à réduire et à gérer ce phénomène et à trouver des solutions durables. Pour permettre aux États d'assumer ce rôle moteur, l'OIM offre un appui stratégique et opérationnel selon une approche globale, fondée sur des éléments factuels et centrée sur les personnes, qui vise à agir sur les divers facteurs qui contribuent aux déplacements ou en sont la conséquence, et qui promeut le bien-être et la dignité des personnes touchées par les déplacements.

10. La collaboration politique avec les gouvernements, les organismes des Nations Unies, les organisations de la société civile et les communautés touchées forme une composante essentielle des efforts déployés par l'OIM pour gérer les déplacements. Elle prend notamment la forme d'activités visant à permettre aux gouvernements, y compris les autorités locales, d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques globales, cohérentes, fondées sur des éléments factuels et axées sur les droits

---

<sup>1</sup> Selon l'UNDRR, un aléa naturel devient une catastrophe lorsqu'il se conjugue à une exposition et à une vulnérabilité pour causer des blessures et des pertes de vies, en plus de pertes économiques.

afin de promouvoir une bonne gouvernance des migrations. Un autre aspect essentiel est l'appui fourni en vue d'intégrer les questions relatives aux déplacements et à la mobilité de façon plus générale dans les stratégies nationales de réduction des risques de catastrophe et d'adaptation, ainsi que dans les politiques de développement. Ces activités jouent un rôle catalyseur essentiel pour réduire les pertes de vies et la souffrance humaine, et posent les bases de solutions durables.

11. Pour être efficaces, ces plans et politiques doivent s'accompagner d'investissements suffisants dans la collecte et l'analyse de données, afin de veiller à ce qu'ils soient élaborés et mis en œuvre sur la base d'éléments factuels. Ils doivent comprendre des mesures avisées de préparation et de réponse, y compris des systèmes d'alerte précoce, des plans d'évacuation préventive et des mécanismes de fourniture d'aide humanitaire en matière d'abris, d'eau, d'assainissement et de soins de santé. La participation des personnes déplacées aux programmes de développement plus généraux et aux systèmes de protection sociale existants est également essentielle.

12. L'établissement de solides partenariats revêt une importance fondamentale pour l'action de l'OIM. Ces partenariats requièrent une coordination et une coopération entre toutes les parties prenantes, y compris les groupes de la société civile, les organisations humanitaires, les communautés locales et, surtout, les populations touchées par les déplacements. D'un bout à l'autre du cycle de déplacement, l'OIM veille à ce que ses activités soient adaptées aux besoins des communautés et respectent leur dignité humaine.

13. Un principe clé qui sous-tend l'approche de l'OIM est la nécessité de protéger les droits des personnes déplacées, de leur donner les moyens de participer aux décisions qui touchent à leur vie, de les aider à revendiquer leurs droits et de leur fournir les ressources et l'agentivité mobilisatrice qui favoriseront leur processus de relèvement à long terme. À cette fin, l'OIM applique le principe de la responsabilité à l'égard des populations touchées, notamment dans le cadre de son approche de la planification à base communautaire, qui permet aux gouvernements locaux et aux responsables de la société civile de jouer un rôle moteur dans la réalisation d'évaluations inclusives et la mise en œuvre de processus de planification, de relèvement et de renforcement de la résilience. Cette approche prévoit que des évaluations et des profils communautaires soient réalisés afin d'identifier les facteurs sous-jacents des déplacements, tels que la pauvreté, l'inégalité et l'accès insuffisant aux services et infrastructures de base. Des interventions à base communautaire sont ensuite mises en place pour remédier à ces problèmes en favorisant des solutions durables aux déplacements tout en réduisant le risque de catastrophes futures, notamment en renforçant les mesures de protection, en améliorant les services de santé et en offrant des abris sûrs et des possibilités de subsistance diversifiées.

14. L'OIM participe en outre activement à des efforts de sensibilisation et de promotion. Elle apporte des éléments factuels et offre son expérience à la table des discussions dans le cadre de dialogues régionaux et mondiaux afin de veiller à ce que les questions relatives aux déplacements soient correctement prises en compte et que les besoins des personnes déplacées soient reconnus et pris en considération.

15. La collecte, la gestion et l'analyse de données de qualité forment un élément clé de cette approche. L'OIM développe et renforce en permanence ses processus de collecte de données, ses systèmes de suivi et, de plus en plus, ses capacités de prévision, afin de mieux anticiper et de mieux comprendre la portée et la nature des déplacements dus aux catastrophes. Les informations recueillies grâce à ces outils peuvent ensuite être utilisées pour éclairer les processus décisionnels, la conception de programmes et les efforts de sensibilisation.

16. À tous les stades du déplacement, l'OIM recueille des données complètes – ventilées par âge, culture, statut socioéconomique et autres facteurs – et réalise des analyses des besoins humanitaires et des vulnérabilités structurelles afin de définir une vision des objectifs communs qui tient compte des diverses vulnérabilités des groupes déplacés. L'OIM est ainsi en mesure de concevoir des

interventions adaptées sur mesure qui prennent en compte les besoins particuliers des populations déplacées en favorisant la résilience et en facilitant le relèvement.

### **Réalisations et enseignements clés au niveau opérationnel**

17. L'OIM possède une présence opérationnelle directe sur le terrain, où elle œuvre main dans la main avec les communautés et les gouvernements, notamment dans le cadre de ses activités de gestion et de coordination des camps, qui jouent un rôle essentiel pour veiller à ce que les réponses aux déplacements dus aux catastrophes soient respectueuses de la dignité humaine, globales et durables. Ces interventions englobent diverses activités, qui consistent notamment à obtenir et à diffuser des informations sur les risques et l'atténuation de ceux-ci, à contribuer à l'élaboration de plans d'urgence pour les services essentiels en cas de choc, à faciliter des améliorations d'infrastructures et à assurer une liaison avec les services spécialisés dans les communautés touchées.

18. L'investissement dans la prévention et dans l'appui à l'élaboration de plans de préparation ou d'action préventive par les autorités locales constitue une composante importante de l'approche de l'OIM en matière de déplacements dus aux catastrophes. Ces activités permettent non seulement d'apporter une réponse plus efficace et mieux coordonnée aux risques en matière de protection, mais aussi d'étudier des solutions potentielles avec les communautés avant que les crises ne surviennent. L'impact des interventions peut ainsi être renforcé et la longueur des déplacements peut être réduite. La préparation aux déplacements permet d'établir la confiance et de nouer des partenariats au fil du temps, et d'attribuer des responsabilités et des rôles clairs et convenus aux différentes parties prenantes. L'OIM a renforcé ses capacités de préparation et d'appui à la résilience des communautés aux chocs, notamment en élaborant une [note d'orientation sur la préparation pour les interventions d'urgence à l'OIM](#) et en concevant une boîte à outils de préparation aux situations d'urgence qui comprend un guide étape par étape sur la préparation communautaire aux catastrophes.

19. Les interventions de l'OIM en cas de crise sont menées selon une approche multidisciplinaire centrée sur les personnes, qui vise à répondre à leurs besoins, à leur donner les moyens d'exercer leurs droits, à réduire les vulnérabilités des communautés déplacées et à intégrer les points de vue des populations déplacées dans les plans nationaux et locaux de préparation, de relèvement, de développement et de résilience. L'OIM joue également un rôle fondamental pour permettre aux États Membres de renforcer leurs systèmes essentiels tels que les soins de santé. Elle mène ainsi des activités visant à faire en sorte que les systèmes de santé soient à même de gérer des déplacements accrus ; tiennent compte des besoins des populations migrantes, mobiles et déplacées ; et puissent faire face avec efficacité aux préoccupations de santé publique tout au long du continuum de la mobilité.

20. S'appuyant sur ses nombreuses années d'expérience, l'OIM a conçu et amélioré un certain nombre d'approches intégrées, multicouches et à base locale pour l'élaboration de programmes afin de répondre efficacement aux besoins divers des populations touchées par les déplacements dus aux catastrophes. Après les inondations dévastatrices de 2022 au Pakistan, par exemple, l'OIM a joué un rôle moteur en coordonnant le secteur des abris et le groupe de travail du logement et des établissements. En collaborant étroitement avec ses organisations partenaires, l'OIM a pu formuler des recommandations qui ont formé la base d'une stratégie de reconstruction globale donnant la priorité à la résilience et à la durabilité face aux défis climatiques existants et aux risques d'inondations futures.

21. Les modifications du cycle hydrologique causées par le changement climatique ont une incidence directe sur la qualité et la quantité des ressources hydriques, ce qui peut compromettre la santé publique. En réponse, l'OIM a orienté ses programmes en matière d'eau, d'assainissement et d'hygiène (WASH) pour donner la priorité à des infrastructures et services adaptables et résilients face

au climat, afin d'atténuer les conséquences des catastrophes. Par exemple, au Yémen, en réponse à la grave pénurie d'eau, l'OIM a réalisé une analyse complète des eaux souterraines du bassin de Marib, en coordination avec les autorités locales de l'eau. Cette analyse a non seulement été utilisée pour guider les interventions WASH, mais a également servi au renforcement des capacités des autorités locales en fournissant une feuille de route de recommandations en vue de concevoir une stratégie globale et durable de gestion des ressources tout en garantissant l'accès à l'eau des communautés d'accueil et des populations déplacées à l'intérieur de leur propre pays.

22. Enfin, pour que les interventions humanitaires et les efforts de réduction des risques de catastrophe soient efficaces, il est essentiel de comprendre les vulnérabilités et les besoins des populations touchées. La Matrice de suivi des déplacements de l'OIM fournit des outils et des données clés afin d'éclairer les interventions des gouvernements et des intervenants sur le terrain. Par exemple, en 2021, une [analyse des déplacements liés à la sécheresse en Somalie](#) a été réalisée, sur la base de données relatives à la sécheresse et aux déplacements recueillies depuis 2017, afin d'éclairer les mesures de préparation et les plans de réduction des risques de catastrophe. L'analyse a permis d'identifier les potentielles zones sensibles de déplacement et d'anticiper en conséquence, guidant ainsi proactivement les mesures de réponse.

### **Réalisations et principaux enseignements tirés des efforts de renforcement des capacités des gouvernements**

23. L'OIM est consciente que son action visant à faire face aux déplacements dus aux catastrophes doit aller au-delà de la réponse opérationnelle et comprendre également des activités cohérentes et constructives de renforcement des capacités et d'élaboration de politiques. S'appuyant sur son expérience et son expertise opérationnelles, l'OIM a exercé une influence déterminante dans les débats politiques menés à l'échelle nationale, régionale et mondiale pour que les préoccupations et les solutions en matière de déplacements soient intégrées dans les stratégies de réduction des risques de catastrophe, les formations, les politiques, les plans d'adaptation nationaux et d'autres cadres pertinents.

#### **Appui fourni par l'OIM aux autorités nationales et locales**

Un des éléments clés de l'action menée par l'Organisation pour faire face aux effets et aux répercussions des déplacements dus aux catastrophes est le rôle moteur qu'elle joue à l'échelle mondiale au sein du groupe sectoriel de la coordination et de la gestion des camps. En sa qualité de cochef de file de ce groupe, l'OIM collabore étroitement avec les autorités nationales et locales pour appuyer la fourniture d'aide humanitaire aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, la planification de mesures d'évacuation et la coordination et la gestion des sites de déplacement, ainsi que pour promouvoir des discussions précoces sur la fermeture des sites de déplacement et la mise en place de solutions durables.

24. Les [Lignes directrices relatives à la protection des migrants dans les pays touchés par un conflit ou une catastrophe naturelle](#) sont devenues une pierre angulaire des activités de l'OIM consistant à sensibiliser, à recommander des mesures, à renforcer les capacités et à améliorer l'état de préparation en matière de réduction des risques de catastrophe et de planification en cas d'urgence dans une perspective inclusive à l'échelle nationale et locale. Ces lignes directrices continuent d'offrir un cadre de référence précieux aux décideurs et aux praticiens de la gestion des migrations et des catastrophes.

25. Ces dix dernières années, l'OIM a organisé des formations adaptées sur mesure et ancrées dans le contexte local pour des gouvernements et des parties prenantes locales dans des pays tels que le Népal, les Philippines et la Thaïlande et dans divers pays d'Afrique australe et d'Amérique latine, ainsi que pour le Centre de coordination de l'aide humanitaire de l'Association des nations de l'Asie

du Sud-Est pour la gestion des catastrophes. Ces activités de renforcement des capacités ont donné lieu à l'intégration de l'éducation à la gestion des déplacements dans divers programmes et formations indépendantes à l'échelle nationale et régionale.

26. Dans le contexte des déplacements dus aux catastrophes, il est essentiel de prendre en considération les questions relatives au logement et aux biens fonciers et immobiliers et d'investir dans le filet de sécurité sociale, sans quoi l'on compromet fortement la résilience des personnes et leur capacité à exercer leur droit à un logement convenable – y compris le droit à la sécurité d'occupation – tant pendant le déplacement que dans la recherche de solutions durables. En plus de fournir un appui opérationnel dans les zones touchées par une catastrophe, l'OIM a facilité le renforcement des capacités sur les questions relatives au logement et aux biens fonciers et immobiliers pour le groupe sectoriel des abris et a conçu des ressources à l'intention des partenaires du secteur.

27. Enfin, la mise à profit des plans nationaux d'adaptation et la promotion de l'utilisation des indicateurs de gouvernance des migrations sont deux éléments clés de l'appui que l'OIM fournit aux États pour faire face aux déplacements dus aux catastrophes. En utilisant ces indicateurs et en intégrant des mesures de prévention des déplacements dans les plans nationaux d'adaptation, les gouvernements peuvent investir prioritairement dans des infrastructures, des systèmes d'alerte précoce et d'autres interventions permettant de réduire le risque de déplacement et de protéger les communautés des effets des catastrophes. En outre, les plans nationaux d'adaptation peuvent être utilisés pour coordonner les efforts entre les différents secteurs et parties prenantes afin de garantir une approche globale de la réduction des risques de catastrophe et de la prévention des déplacements.

### **Conclusion et prochaines étapes**

28. En résumé, l'approche globale suivie par l'OIM en matière de gestion des catastrophes consiste à prendre des mesures essentielles pour réduire les effets néfastes des catastrophes sur les populations vulnérables et promouvoir des communautés résilientes et durables. La promotion d'une plus grande intégration entre diverses modalités d'intervention aux différents stades du cycle de déplacement représente un engagement institutionnel clé à l'appui du Programme d'action du Secrétaire général des Nations Unies sur les déplacements internes. Grâce à son expertise opérationnelle de longue date, son approche fondée sur des éléments factuels et ses partenariats stratégiques, l'OIM continue de montrer la voie pour ce qui est de mettre en place des mesures efficaces de réponse aux catastrophes et d'adaptation au climat, en mettant l'accent sur le rôle essentiel des données et des solutions novatrices pour garantir le bien-être des populations vulnérables face aux crises environnementales.

### **Recommandations à l'intention des États Membres**

- Veiller à ce que les multiples dimensions des déplacements dus aux catastrophes soient prises en compte de manière globale et coordonnée. Pour que l'esprit du Cadre de Sendai et l'objectif 2 du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières soient respectés, et que l'OIM puisse s'acquitter de sa mission au sein du système du Comité permanent interorganisations, il est essentiel que les États s'attaquent à l'ensemble des effets de la dégradation de l'environnement, des catastrophes et du changement climatique. L'OIM tient à collaborer avec les États Membres afin d'examiner comment mettre en œuvre les pratiques exemplaires et faire face aux difficultés liées à la migration environnementale dans des domaines tels que les voies de migration, les mesures structurelles de prévention et de préparation et les interventions précoces en cas de catastrophe. L'OIM est attachée à sauver des vies et à donner aux personnes et aux communautés les moyens et les informations dont elles ont besoin pour faire des choix de mobilité dans le contexte du changement climatique, de la dégradation de l'environnement et des catastrophes.



- Investir du temps et des efforts dans l'intégration de considérations relatives à la migration environnementale – notamment le renforcement des voies de migration et l'augmentation prévisible des déplacements dus aux catastrophes associées au changement climatique – dans les plans nationaux d'adaptation et dans divers domaines d'action en lien avec le climat, les interventions en cas de catastrophe, la migration et le développement durable.
- Examiner le champ d'application et étendre la portée des mesures prises récemment dans le domaine législatif et en matière de visas humanitaires dans la région de l'Amérique latine afin de pouvoir répondre de manière proactive au problème grandissant des déplacements liés au climat. Les gouvernements et les organisations d'Amérique latine déploient d'importants efforts à cet égard en introduisant des mesures législatives et d'octroi de visas humanitaires pour répondre aux besoins particuliers des personnes et des communautés déplacées en raison du climat. Ces mesures offriront des voies légales et des cadres juridiques permettant aux personnes touchées par le changement climatique d'obtenir une aide et une protection, tant dans leur pays d'origine que dans les pays voisins. Pour poursuivre sur la voie de ces avancées, les États Membres devraient trouver des moyens de prendre appui sur ces mesures et de promouvoir leur mise en œuvre dans toute la région et au-delà. À cette fin, une collaboration et un dialogue doivent être établis avec les gouvernements, les organisations régionales et d'autres parties prenantes. En mettant en commun les pratiques exemplaires et les enseignements tirés, nous pourrions faciliter l'élaboration et la mise en œuvre de politiques globales qui protègent les droits et le bien-être des personnes déplacées en raison du climat.

#### ***Recommandations à l'intention de l'OIM***

- Contribuer aux efforts de renforcement et de coordination des politiques, notamment en achevant le projet d'orientations techniques sur l'intégration de la mobilité humaine dans les plans nationaux d'adaptation et en soumettant ces orientations à l'Équipe spéciale chargée de la question des déplacements de population du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques ; et en renforçant l'ensemble de données destinées aux indicateurs de gouvernance des migrations grâce à l'adoption d'une vision globale sur les questions et les solutions relatives aux déplacements.
- Continuer d'intensifier les efforts de prévention des catastrophes et de réduction des risques de catastrophe, notamment en développant les systèmes d'alerte précoce et les cadres d'action préventive du Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires. Ces efforts doivent comprendre des activités visant à renforcer les capacités permettant aux États Membres de gérer les déplacements et les mouvements massifs, notamment par la mise en place de solides systèmes de collecte de données, d'analyse et de prévision ; l'introduction de protocoles et de systèmes efficaces de gestion des déplacements ; le renforcement des capacités d'analyse de situation grâce à des diagnostics de pays interorganisations ; l'analyse des lacunes dans les systèmes d'alerte précoce ; et l'élaboration et l'amélioration de lignes directrices nationales sur l'évacuation préventive et les mesures de réinstallation permanente.
- Appuyer les travaux du Comité de transition – créé par la COP27 – visant à identifier de nouvelles modalités de financement rationalisées pour les dommages et préjudices dans lesquelles les déplacements sont pris en compte. Par exemple, les données recueillies grâce au déploiement à plus grande échelle des indicateurs relatifs aux déplacements dus aux catastrophes élaborés par l'OIM et l'Observatoire des situations de déplacement interne, ainsi que les rapports sur les effets des déplacements dus aux catastrophes transmis au nouveau système de comptabilité en cas de catastrophe conçu par l'UNDRR, le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Organisation météorologique mondiale, pourraient être utilisées pour éclairer les décisions prises, entre autres, par le Comité de transition et par

le Réseau de Santiago pour la prévention, la réduction et la prise en compte des pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques.

- Élargir les travaux de recherche et la collaboration avec les partenaires nationaux sur les systèmes de protection sociale, les filets de sécurité sociale, les politiques et les cadres inclusifs et la cohésion sociale afin de veiller à ce que les populations déplacées puissent accéder à des services multisectoriels et en bénéficier.
- S'appuyer sur les progrès accomplis en veillant à ce qu'une approche multisectorielle soit suivie à tous les stades du cycle de déplacement, y compris la préparation, la réponse humanitaire, le développement et la réduction des risques de catastrophe. L'OIM est attachée à contribuer au renforcement de la résilience et à promouvoir des stratégies d'adaptation pour prévenir, réduire et faire face aux déplacements dus aux catastrophes et à d'autres formes de mobilité humaine liées au climat. Elle fera ainsi en sorte que les populations touchées par les déplacements ou risquant de l'être soient protégées, préparées et résilientes face aux menaces croissantes induites par le changement climatique.